

choses mémorables, puis cette jolie épigramme qui ne se trouve dans aucune autre édition. L'auteur est inconnu.

Per terras comitem dat se Chariclea, per undas,  
 Theagenemque suum, sed patienter, amat.  
 Fidus amans sociam, sed caste, asservat amantem ;  
 Oscula eunt teneræ plena pudicitiae.  
 Et quum legitimis venerunt tempora tædis,  
 Senserunt Veneris gaudia prima suæ.  
 Vos, ô vos omnes huc appellamus, amantes,  
 Ut tam castus agat, non furiatus, amor.

L'ABBÉ PRODON. — L'abbé Prodon, que les différentes biographies ont oublié ou dédaigné peut-être, et qui n'a pas d'ailleurs de grands droits à figurer dans les dictionnaires biographiques un peu choisis, doit être cependant mentionnée par une *Revue* consacrée surtout à l'histoire du Lyonnais. Cet ecclésiastique était maître de pension à Lyon en 1790 ; il y publia une traduction interlinéaire des *Fables de Phèdre*, en un volume in-12, destiné aux commençants. On trouve, sur ce volume, la liste de quelques autres livres compilés par le même auteur, à l'usage de la jeunesse.

Il prêta le serment exigé par la constitution civile du clergé ; nous ignorons ce qu'il devint à l'issue de la Révolution ; seulement nous le retrouvons en 1820.

Dieu se servit d'une maladie pour le rappeler à des sentiments dignes du caractère qu'il avait reçu. L'abbé Prodon, rentré en lui-même, dressa l'acte suivant, qui se trouve dans *l'Ami de la Religion* (XXVI, 314.) :

« Je soussigné, Alexandre-Charles Prodon, prêtre, pressé par le témoignage de ma conscience, et voulant, avant de terminer ma carrière, satisfaire à Dieu que j'ai offensé, et rentrer dans le sein de l'Eglise que j'ai affligée, en adhérant au schisme qui l'a désolée pendant la Révolution, je rétracte et condamne le serment de la constitution civile du clergé que